Département
du NORD
-:-:-
Arrondissement
d'AVESNES/HELPE
-:-:-
Canton
d'Aulnoye-Aymeries
-:-:-

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LEVAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 septembre 2024

Etaient présents : THURETTE J, MERLANT JY, VANGHERSDAELE C, DENEUVILLERS A, GUYOT A, HOTTELET F, SOUFFLET A, LEBOIS Ch, MERLANT JP, CROIX Ch, F, GY JM, MEYER L
Étaient excusés GASNOT JM donne procuration à GUYOT A, POUILLY Ch, donne procuration à CROIX Ch, KUBIESA D donne procuration à Jacques THURETTE, HUSSON F donne procuration à VANGHERSDAELE C, LAJOIE CH donne procuration à JY MERLANT
Etaient absents : TRANCART S, POULAIN E
Secrétaire de séance : M GUYOT A

I - APPROBATION DU PROCES - VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

II - AURORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE ROGER MARTIN

Le Département du Nord et la commune de LEVAL envisagent conjointement la réalisation de travaux sur la RD 951 sur le territoire de la commune de LEVAL. Ces travaux consistent en la reconstruction de la chaussée, la requalificationdes trottoirs.
Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le financement s'établit de la façon suivante :

	Estimation des travaux € H.T	Taux de financement par le Département	Part CD59 en € HT	Taux de Financement par la commune de LEVAL	Part commune de Leval en € HT
Travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	500 000.00 €	100 %*	500 000 €	0 %	0 €
Travaux de requalification des trottoirs et création de stationnements	550 000 €	0 %	0 €	100 %*	550 000 €
TOTAL	1 050 000 €		500 000 €		550 000 €

* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux

Dans cette optique, il convient de répartir administrativement et techniquement les travaux qui seront effectués par le département et la commune, sous la forme de deux conventions :

- Une convention de partenariat ;
- Une convention de groupement de commandes.

La convention de partenariat a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation des travaux ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

La convention de groupement de commandes a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de passer un marché portant sur l'ensemble de ces thématiques. Le coordonnateur est le Département du Nord. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché nécessaire pour réaliser l'opération, objet de la présente convention.
Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et de groupement avec le Conseil départemental, dans le cadre des travaux de la RD 951.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE : **à l'unanimité** des membres présents

III - AURORISATION DE SIGNATURE DE 2 CONVENTIONS AVEC LA CAMVS

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer une convention tripartite entre la CAMVS, le bailleur et la commune pour l'entretien des abords des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes

Après lecture faite,

Le Conseil Municipal décide à **la Majorité** 16 pour 1 abstention (MERLANT JY) 0 contre d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention tripartite entre la CAMVS, le bailleur et la commune pour l'entretien des abords des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer une convention cadre financière tripartite relative à la gestion des déchets dans les lotissements (Commune, CAMVS, Bailleur)

Après lecture faite,

Le Conseil Municipal décide à la majorité 16 pour 1 abstention (MERLANT JY) 0 contre d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention cadre financière tripartite relative à la gestion des déchets dans les lotissements.

IV - APPROBATION DU PLH 2025-2030 DE LA CAMVS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles R.302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°4157 en date du 10 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Considérant que le PLH ainsi que son bilan à mi-parcours permettent, à l'échelle du territoire, de fixer les orientations de la politique de l'habitat communautaire et de mener à bien les perspectives et actions définies tant sur le parc social que sur le parc privé, qui permettront d'atteindre les objectifs, entre autres, sur le plan démographique et sur le plan du parc de logement.
La date d'échéance du PLH en cours était fixée au 31 décembre 2022, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 pour sa révision a été accordée par l'Etat.

L'Etat nous a fixé les orientations de ce futur document, en corrélation avec la loi Climat et Résilience, qui sont les suivantes :
- soutenir la production de logements pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en tenant compte de la vacance actuelle à résorber,
- proposer une offre de logements adaptés aux ménages les plus fragiles, en particulier les jeunes de moins de 30 ans,
- prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population dans les politiques de l'habitat à mener,
- reconquérir le parc privé ancien dégradé, et lutter contre le phénomène de la vacance,
- lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- faire baisser la facture énergétique dans l'ensemble du parc public et privé en ciblant prioritairement les étiquettes énergétiques E, F et G et en accompagnement prioritairement les ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH,

Une articulation du PLH autour d'une triple perspective

1. **Enjeu usager**

Les actions proposées dans le cadre du PLH doivent avoir permettre un réel impact sur les habitants.

2. **Enjeu financier**

Il s'agit de bien calibrer les capacités à faire de la CAVMS (rapport coût / bénéfices).

3. **Enjeu de processus interne**

Le PLH doit permettre de définir clairement le rôle de chacun des partenaires et les pilotes de chacune des actions.

Les orientations stratégiques proposées et le programme d'actions
Orientation 1 : Amplifier l'amélioration du parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

- *Action 1 : Assurer la mise en œuvre d'une politique renforcée et ambitieuse de lutte contre l'habitat indigne*
- *Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pérenniser leurs effets*
- *Action 3 : Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la qualité thermique du parc privé et du parc social*
- *Action 4 : Objectiver les données sur la vacance et définir des leviers nécessaires à la remobilisation du parc vacant*

Orientation 2 : Calibrer le développement de l'offre nouvelle de logements et soutenir une production de qualité
Scénario envisagé de production de logements : 3054 logements sur la période 2025-2030

- *Action 5 : Produire 509 logements par an en respectant les équilibres de développement entre communes sur la durée du PLH*
- *Action 6 : Faire du diagnostic foncier un document d'aide à la décision approprié par tous les partenaires*
- *Action 7 : Encadrer les pratiques de production en faisant respecter un cahier des charges de l'habitat vertueux.*

Orientation 3 : Permettre à l'ensemble des ménages de se loger et fluidifier les parcours résidentiels

- *Action 8 : Au travers de la CIL, accompagner les publics spécifiques et orienter la production en fonction de leurs besoins*
- *Action 9 : Renforcer le soutien de l'agglomération quant aux dispositifs d'accession à la propriété*
- *Action 10 : Renforcer les partenariats avec les structures gestionnaires de centre d'hébergement et d'accueil d'urgence en accompagnant leur développement*

Orientation 4 : **Assurer une gouvernance et un pilotage efficace du PLH pour engager l'ensemble des partenaires dans la réalisation des objectifs**

- *Action 11 : Organiser les réflexions relatives à l'habitat en associant et en informant l'ensemble des partenaires quant à la politique de l'habitat de la CAMVS*
- *Action 12 : Définir des instances de suivi du PLH permettant de suivre finement les dynamiques territoriales*

La procédure de consultation

Suivant la procédure, les Communes et le Syndicat Mixte du SCoT doivent être consultés afin d'émettre un avis par délibération, notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives à mettre en place, dans le cadre du PLH au regard du projet proposé.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire délibèrera au terme de cette période de consultation pour prendre en compte les avis, avant de transmettre le projet de PLH au Préfet pour avis.

Le PLH fera ensuite l'objet d'une présentation lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement à l'issue duquel l'avis de l'Etat sera transmis, et devra être pris en compte avant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat en Conseil Communautaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de PLH arrêté ci-joint, présentant les objectifs territorialisés à la commune ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A la Majorité :

Soit : 16 pour 1 abstention (DENEUVILLERS A.) 0 contre

· **Emet un avis favorable** au projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire ;

V - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET ORDINAIRES

1/ SUBVENTIONS EXCETIONNELLES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des demandes de subventions exceptionnelles formulées par :

- Club de danse « TEMPS DANCE »
- Le club les amis réunis
- l'association les animaux oubliés

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle à :

- Club de danse « TEMPS DANCE » Pour 180 € **à l'unanimité** Pour sa participation à la course cycliste
- Association les Amis réunis Pour 200 € **à la majorité**
  10 pour (8 et 2 procurations) 7 abstentions (Merlant JY, Soufflet A, Vanghersdaele C, Lebois Ch, Merlant JP et 2 procurations) 0 contre
- Association Les animaux oubliés Pour 300 € **à l'unanimité**

Les crédits sont prévus au budget de la commune
Demande aux autorités de tutelle administrative de bien vouloir approuver la présente délibération.

2/ SUBVENTIONS ORDINAIRES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des demandes de subventions annuelles aux associations dont les dossiers n'étaient pas complets en avril.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de verser une subvention ordinaire à :

- Association pour les enfants de l'école de LEVAL 500 €
- Association café tricot les fées mains 300 €

Les crédits sont prévus au budget de la commune
Demande aux autorités de tutelle administrative de bien vouloir approuver la présente délibération.

VII - QUESTIONS ORALES

1 / Monsieur le Maire informe le Conseil des avancées sur les 2 commerces qui seront disponibles dans le projet Promocil. Un boucher et une boulangerie.

2/ M. Gy indique qu'il y a eu des vols dans des voitures rue René Leleu

3/ Mme Vanghersdaele indique que le Centre aéré de juillet s'est extrêmement bien passé et que le retour des parents est positif. La cantine avec la nouvelle société s'est également bien passée.

Elle annonce également le Forum des associations et les foulées Levalloises

4 / M. Lebois regrette le manque de spectateurs lors de la course cycliste

5/ Mme Croix informe le Conseil sur les futures animations qui seront mises en place d'ici la fin d'année.

5/ M. Deneuvillers annonce le repas des anciens et prépare la distribution des colis et des repas

6/ Mme Vanghersdaele Céline revient sur l'utilisation de la salle des sports par des associations pour des lotos. Elle rappelle que c'est une salle de sports et pas une salle pour des lotos. De plus les associations sollicitent les services techniques parfois pour l'installation et le démontage.

M. Merlant Jean-Yves indique qu'il serait dommageable que la municipalité prenne une décision de supprimer l'utilisation de la salle de sports pour y effectuer des lotos, car cela engendrera des pertes de recettes importantes pour les associations.

M. le Maire indique qu'il n'est plus possible que certaines associations qui organisent ces lotos ne mettent pas en place la salle et que ce soit les services municipaux qui fassent le travail qui n'est pas le leur.

M. Merlant JY indique qu'il est anormal que les associations qui jouent le jeu en installant et débarrassant la salle avec leurs adhérents soient pénalisées pour une association qui ne le fait pas.

Après débat M. le Maire indique qu'il laissera la possibilité en 2024 de faire des Lotos dans la salle des sports puisque les plannings sont établis mais quand aucun cas les employés de la ville ne seront plus sollicités pour l'installation et le rangement du matériel. Les associations devront installer et ranger elles-mêmes ou passer par un prestataire. En 2025 une autre solution devra être trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.